

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 16 juin, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Date de convocation :

16 juin 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 48

Pouvoirs : 3

Votants : 51

Étaient présents :

Mme LE POTIER Pascale, M. TERRIEN Guy, Mme LAMBERT-PROUST Françoise, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER Aurélie, Mme DIEU COURREGES Cynthia, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. COINTY Bertrand, M. BRISSEAU Daniel, M. BOIRY Jany, M. GERMOND Fabrice, Mme LAMBOUL Anna, Mme JUSZCZAK Martine, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme MARION Isabelle, M. PROUTEAU Sébastien, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Méline, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme NAVATTE Florence, M. DURAND Olivier, M. RAIMBAULT Christophe, M. DUBOIS Alain, M. GRIS Octave, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. RAIMBAULT Guy, Mme BACLE Véronique, M. AUGU Patrick, Mme BOULLIER Florence, Mme LATOUCHE Karine, M. LIARD François, Mme RICHARD Annaïck, M. L'HERMINE Reynold, Mme NONET Maryline, M. PAGEARD Alain, Mme MARIN Christelle, M. ISOARD Thierry, Mme NABINEAU Catherine, M. HARDION Hervé, M. MERLOT Fabrice, M. TRAVAILLARD Yves, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Étaient absents :

M. BLANCHARD Philippe remplacé par Mme LAMBERT-PROUST Françoise, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, Mme WILMANN Brigitte, Mme PARENT Annabelle, M. VAN ACKER Hervé, M. MEREAU Michel, M. LIBEREAU Franck remplacé par M. GRIS Octave, M. BONNIN Jean-Luc remplacé par M. AUGU Patrick, Mme BOISQUILLON Christine, M. RICO Romain, M. BIGOT Eric

Pouvoirs :

M. THIVEL Bernard à M. PIMBERT Christian, M. MAGDALENA Vincent à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme BREANT Liliane à M. CHAMPION-BODIN Théo,

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2026_06_04

**OBJET : approbation de la
déclaration de projet n°3
emportant mise en compatibilité
du PLUi**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et considérant sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU le PLUi en vigueur de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, issu de son approbation initiale et de ses évolutions successives ;

VU la délibération DC_2024_04_15 du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 ayant prescrit la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque porté par la société VALECO sur la commune de Panzoult, par laquelle le conseil communautaire s'est également prononcé sur l'intérêt général du projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° DECAT/BE/26-12 du 03 mars 2026 portant ouverture de l'enquête publique conjointe relative à une demande de permis de construire pour implanter une installation agrivoltaïque au sol d'une puissance installée d'environ 8,79 MWc sur la commune de Panzoult et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération DC_2025_06_05 du conseil communautaire en date du 23 juin 2025 ayant tiré le bilan de la concertation préalable ;

CONSIDÉRANT le dossier de déclaration de projet comprenant une notice comportant une évaluation environnementale, ainsi que les pièces du PLUi modifiées comprenant le plan de zonage de la commune de Panzoult, directement concernée, ainsi que la planche graphique d'Avon-les-Roches actualisée par cohérence cartographique, sans modification du zonage de cette commune ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les avis des PPA, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) joints au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution a été déposée au cours de l'enquête publique par la SEPANT, que cette contribution a fait l'objet de réponses du porteur de projet et de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne dans les délais impartis et que l'ensemble de ces éléments a été examiné par le commissaire enquêteur dans son rapport ;

CONSIDÉRANT que le dossier annexé à la présente délibération, et notamment la notice, a été complété et ajusté afin de tenir compte des avis émis par les PPA et organismes consultés, ainsi que de la contribution déposée au cours de l'enquête publique et des réponses apportées ;

CONSIDÉRANT le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve de Monsieur le commissaire enquêteur transmis en date du 15 juin 2026 à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE**
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - Que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet seront publiés sur le site du Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
 - Que la présente délibération et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication sur le site du Géoportail de l'Urbanisme, le territoire étant couvert par un SCoT approuvé,
 - Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme,
 - Qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire, en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 19 mai 2027, conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° DECAT/BE/26-12 du 03 mars 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Etienne MARTEGOUTTE

